RAPPORT SUR L'AUDIT DU SECRETARIAT DE LA CTOI REALISE PAR LA FAO

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

Soumettre, à des fins d'examen par la Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), un rapport préliminaire de l'audit de 2019 de la Commission réalisé par le Bureau de l'Inspecteur Général de la FAO (OIG). Cet audit répond à la recommandation 23b du 2ème Comité d'évaluation des performances de la CTOI (*Disponibilité de ressources pour les activités, efficacité et rentabilité de la CTOI, conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance*).

CONTEXTE

1. Le Bureau de l'Inspecteur général de la FAO (OIG) a réalisé un audit de la Commission en février-mars 2019.

2. Le principal objectif de l'examen était d'évaluer si le Secrétariat de la CTOI gère ses activités administratives et financières de façon économique, efficiente et efficace. Cela incluait l'évaluation de:

   (i) l'environnement de contrôle général au Secrétariat de la CTOI ;

   (ii) la gouvernance et l'impact du statut de la CTOI en tant qu'organisme relevant de l'Article XIV et son lien avec la FAO, en termes d'économie, d'efficacité et d'efficience de ses activités ;

   (iii) la mesure dans laquelle les activités financières et administratives sont réalisées avec diligence et en conformité avec les règles de la FAO.

3. L'audit a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et a porté sur l'examen de la documentation, une évaluation par rapport aux meilleures pratiques et des discussions avec la direction et les membres du personnel. Des processus spécifiques ont été testés d'après un examen des procédures, des tests de cheminement des activités spécifiques, des entretiens avec les membres du personnel et une observation physique. Les exemples de transactions choisies pour un essai détaillé ont été sélectionnés de façon discrétionnaire.

4. Le rapport d'audit final de l'OIG est un document confidentiel interne et n'est actuellement pas disponible. Le rapport d'audit comportera trois parties. La première partie traite de l'environnement de contrôle général au Secrétariat ; la deuxième traite des aspects de gouvernance, en ce qui concerne notamment l'impact supposé d'être au sein de la FAO et de ne pas être totalement autonome sur les performances de la CTOI ; et la troisième partie évalue en détails les performances de gestion financière et administrative du Secrétariat.

5. Conformément aux règles de diffusion des rapports de la FAO, le rapport d'audit peut être mis à la disposition des Représentants permanents accrédités de l'Organisation sur demande écrite adressée à l'Inspecteur général de la FAO.

PRINCIPALE CONCLUSION DE L'AUDIT

6. La FAO utilise un système d'évaluation comportant les quatre catégories définies ci-dessous :

7. Dans le domaine administratif et financier, le rapport a conclu que « le Secrétariat fonctionne maintenant dans un environnement de contrôle rigoureux et en conformité générale avec les politiques et procédures de la FAO. Des possibilités d'améliorations additionnelles sont identifiées dans le rapport, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement, la gestion des avoirs, la gestion des projets, etc. Dans l'ensemble, l'OIG a conclu que la gestion financière et administrative du Secrétariat de la CTOI appelle encore certaines améliorations ».

Appréciation de l'engagement	Définition	
Satisfaisant	Les mécanismes de gouvernance, les pratiques et contrôles de gestion des risques évalués ont bien été mis en place et fonctionnent correctement / ont été bien conçus et fonctionnement de manière efficace pour donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'entité/du domaine contrôlé seraient atteints. Le(s) problème(s) relevé(s) par l'audit, le cas échéant, n'affectent pas la réalisation des objectifs de l'entité/du domaine contrôlé.	✓CTOI
Certaines améliorations nécessaires	Les mécanismes de gouvernance, les pratiques et contrôles de gestion des risques évalués ont bien été mis en place et fonctionnent correctement / ont été bien conçus et fonctionnement de manière efficace mais doivent être améliorés pour donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'entité/du domaine contrôlé seraient atteints. Le(s) problème(s) relevé(s) par l'audit n'affectent pas de manière significative la réalisation des objectifs de l'entité/du domaine contrôlé. Une mesure de gestion est recommandée pour s'assurer que les risques identifiés sont atténués de la façon pertinente.	
Une amélioration majeure est nécessaire	Les mécanismes de gouvernance, les pratiques et contrôles de gestion des risques évalués ont généralement été mis en place et fonctionnent mais nécessitent une amélioration majeure pour donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'entité/du domaine contrôlé seraient atteints. Le(s) problème(s) relevé(s) par l'audit sont susceptibles d'entraver sensiblement la réalisation des objectifs de l'entité/du domaine contrôlé. Une mesure de gestion rapide est requise pour s'assurer que les risques identifiés sont atténués de la façon opportune.	
Insuffisant	Les mécanismes de gouvernance, les pratiques et contrôles de gestion des risques évalués n'ont pas été mis en place ou ne fonctionnent pas bien / n'ont pas été bien conçus ou ne fonctionnent pas de manière efficace pour donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'entité/du domaine contrôlé seraient atteints. Le(s) problème(s) relevé(s) par l'audit sont susceptibles de sérieusement compromettre la réalisation des objectifs de l'entité/du domaine contrôlé. Une mesure de gestion urgente est requise pour s'assurer que les risques identifiés sont atténués de la façon opportune	

RESULTATS: ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

8. Par rapport à l'audit précédent réalisé par l'OIG, l'environnement de contrôle au Secrétariat de la CTOI a été considérablement renforcé. Les trois principales améliorations à ce titre sont comme suit :

   - la mise en place de l'ERP (GRMS) de la FAO au Secrétariat, permettant au flux de travail administratif et financier d'être pleinement intégré et conforme aux politiques et procédures de la FAO dans un environnement informatique sécurisé ;
   - un plus grand soutien et une orientation plus précise de la FAO en ce qui concerne les travaux du Secrétariat, grâce en partie à l'intégration de la CTOI dans les systèmes informatiques de la FAO, mais surtout aux liens plus étroits et aux excellentes relations de travail entre le personnel de la CTOI et les autres services de la FAO ; et
   - une équipe administrative solide au sein du Secrétariat ayant de profondes connaissances des règles et réglementations de la FAO, sous l'impulsion d'une forte direction.

RESULTATS: ASPECTS DE GOUVERNANCE

9. La CTOI a mis en place de solides mécanismes de gouvernance.

10. L'OIG estime qu'il conviendrait d'actualiser l'Article XVIII (Amendement du Règlement intérieur). Cet article permet à la Commission d'amender le Règlement intérieur sans consulter la FAO. Compte tenu des problèmes liés à la procédure révisée pour la sélection et la nomination du Secrétaire Exécutif, l'OIG pense qu'il serait prudent que les amendements aux dispositions administratives soient soumis à l'approbation de la FAO.

11. En général, l'OIG estime que les principales contraintes aux performances administratives/financières du Secrétariat ne sont pas liées au statut de la CTOI en tant qu'organisme relevant de l'Article XIV de la FAO. Les principales contraintes sont les suivantes :

    i) la situation lointaine et la petite taille du pays hôte, compliquant l'acquisition de biens et de services et augmentant les coûts ;

    ii) les cas où le Secrétariat fait face à un manque de notification à l'avance suffisante et/ou de planification anticipée pour entreprendre certains processus administratifs ;

    iii) la nature très spécialisée des activités de la CTOI et le nombre apparemment faible de parties prenantes en mesure d'apporter les services techniques requis ; et

    iv) le lent paiement ou le non-paiement des contributions des pays membres.

RESULTATS: GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

12. Les arriérés de contributions d'un petit nombre d'états membres constituent un problème majeur.

13. Le Secrétariat adopte une approche très prudente de la gestion du budget de la CTOI, qui tient compte, dès le début, du montant prévu des contributions non-payées.

14. Le Secrétariat applique de façon efficace les procédures relatives aux créances, aux crédits, à la gestion des comptes bancaires et aux rapprochements bancaires.

15. En ce qui concerne le recrutement du Secrétaire exécutif : la question de l'appropriation du processus a été au centre de la controverse entre la CTOI et la FAO. Au-delà de cette question, l'OIG estime que les procédures de sélection habituelles de la FAO donnent une plus grande assurance que le Secrétaire exécutif sera sélectionné d'après une évaluation objective de ses compétences techniques et en matière de gestion.

16. Dans l'ensemble, la CTOI engage et gère les ressources humaines, hors personnel, conformément aux règles de la FAO, de manière concurrentielle et transparente. La CTOI a demandé que les Membres de la Commission (tels que les présidents ou les vice-présidents des différents organes qui composent la gouvernance de la CTOI) prennent part aux processus de sélection. L'OIG pense que le risque que des membres externes soient inclus dans les comités de sélection est minime.

17. L'OIG a conclu à des insuffisances dans les processus d'approvisionnement du Secrétariat. Parmi les problèmes relevés, l'OIG a noté des cas d'approvisionnement direct qui ne sont pas bien documentés. L'OIG reconnaît également que les normes de performances se sont nettement améliorées depuis la nomination du Responsable administratif en exercice. Les procédures d'approvisionnement pourraient être davantage améliorées si le Secrétariat développait une liste de fournisseurs locaux et augmentait le nombre d'appels d'offres pour chaque approvisionnement.

18. Le plus grand contrat conclu par la FAO au nom de la CTOI correspond à la mise en place du Mécanisme régional d'observateurs, pour un montant de près 1 million USD par an. Le processus de passation du marché a été réalisé en pleine conformité avec les règles de la FAO. L'OIG se montre toutefois préoccupé par le fait que, compte tenu des services hautement spécialisés impliqués, le prestataire actuel ne développe, au fil du temps, une situation de quasi-monopole pour la prestation de ces services.

19. La sélection des experts invités à assister aux réunions de la CTOI suit un processus transparent.

20. L'OIG estime que le Secrétariat n'a pas procédé au suivi adéquat d'un contrat de recherche à grande échelle qui a été développé et signé fin 2016 (lorsque les postes de Secrétaire exécutif, de Responsable administratif et de Responsable scientifique étaient vacants).

21. Le Secrétariat doit être plus rigoureux dans la gestion des avoirs (ordinateurs portables, etc.) et éviter de certifier des avoirs sur lesquels il ne peut pas exercer de réel contrôle et/ou qui ne sont pas traçables.

22. Le Secrétariat gère les voyages conformément aux politiques et procédures de la FAO.

23. Le Secrétariat administre le Fonds de participation aux réunions conformément au Règlement intérieur.

ACTIONS PROPOSEES

24. L'audit a identifié les neufs « améliorations nécessaires » suivantes (abrégées). Elles feront l'objet d'un suivi de la part de la FAO dans le cadre d'un plan d'action.

    1. (Haute priorité) Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau juridique de la FAO, devra entreprendre des démarches officielles en vue de demander que le Gouvernement des Seychelles prenne part à un examen de l'Annexe à l'Accord de siège et, s'il y a lieu, de réviser les dispositions afin de refléter les besoins actuels de la CTOI.

    2. Le Secrétariat devra demander que l'OHR republie le poste de Responsable des pêches P5 (Application).

    3. (Priorité modérée) Le Secrétariat devra mettre en place des répertoires de recrutement (de consultants et prestataires de services) pour les profils les plus fréquemment demandés.

    4. (Priorité modérée) Le Secrétariat devra évaluer s'il est possible d'ouvrir des composantes du Mécanisme Régional d'Observateurs à d'autres prestataires, en tenant dûment en compte la protection des intérêts de la CTOI et de la FAO et en pleine conformité avec les règles d'approvisionnement de la FAO.

    5. (Priorité modérée) Le Secrétariat devra réfléchir à des améliorations à apporter à la gestion du contrat du Mécanisme Régional d'Observateurs.

    6. (Priorité modérée) Le Secrétariat devra (i) demander l'élimination de tous les éléments qui ne sont pas traçables ou non utilisés, en accordant une attention particulière à la suppression adéquate des données dans les équipements informatiques ; et (ii) compléter l'inventaire avec toutes les données et indiquer le dépositaire de chaque avoir.

    7. (Priorité modérée) Le Secrétariat devra inclure des contrôles au processus d'approbation des voyages pour éviter d'utiliser le Fonds de Participation aux Réunions pour des pays qui ne sont pas éligibles.

    8. (Haute priorité): Le Secrétariat devra renforcer le contrôle sur son co-financement des projets en : i) réalisant une évaluation officielle de ses ressources humaines et de sa capacité de cofinancement avant d'accepter un nouveau financement, ii) procédant à un suivi précis de l'assistance qu'il apporte aux projets et iii) en informant régulièrement la Commission.

    9. (Priorité modérée) : Le Secrétariat devra comparer intégralement le solde de trésorerie du Mécanisme Régional d'Observateurs par rapport aux résultats des années précédentes par flottille participante et préparer une proposition, à l'attention des flottilles, visant à de possibles options pour l'utilisation de ces fonds.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2019–SCAF16–10 sur les conclusions préliminaires de l'audit réalisé par le Bureau de l'Inspecteur Général de la FAO (OIG).